

Le partage d'énergie : la nouvelle manière de contrecarrer l'augmentation des coûts

06 juin 2022

Si vous produisez de l'électricité grâce à votre propre installation photovoltaïque, vous n'aviez que deux options, jusqu'à récemment : consommer le plus possible vous-même, de préférence, puis réinjecter le surplus éventuel dans le réseau. Cependant, le partage d'énergie représente une troisième solution, qui exerce un effet positif sur la facture énergétique.



Échanger avec d'autres le surplus d'électricité autoproduite constitue une nouveauté. Depuis le 01/01/2022, Fluvius permet de partager l'énergie au sein d'un même bâtiment. L'énergie produite peut être partagée entre les divers habitants d'un immeuble à appartements, pour autant qu'ils aient tous le même fournisseur d'énergie – ce qui n'est pas toujours évident, dans la pratique – et que la puissance de l'installation ne dépasse pas 40 kW crête. Cependant, à partir du 01/01/2023, le partage d'énergie au sein d'un même bâtiment sera possible pour les consommateurs ayant un fournisseur d'énergie différent.

À partir du 01/07/2022, l'énergie pourra également être partagée entre des bâtiments d'un même utilisateur du réseau. Jusqu'à la fin de l'année 2022, tous les sites devront avoir le même fournisseur d'énergie. Mais à partir du 01/01/2023, cette condition sera supprimée, tout comme la limite fixée à 40 kW crête.

Cette forme de partage d'énergie peut s'avérer intéressante pour les particuliers qui possèdent une résidence principale, dotée d'une installation photovoltaïque, et une résidence secondaire, dépourvue de panneaux solaires. Les gestionnaires de plusieurs bâtiments, dont un dispose d'une installation photovoltaïque et les autres pas, peuvent aussi en tirer avantage.

À partir du 01/07/2022, le producteur d'électricité aura également la possibilité de la partager avec un seul consommateur, même si ce dernier ne se trouve pas au même endroit. Jusqu'à la fin de l'année 2022, ils devront avoir le même fournisseur d'énergie. Mais à partir du 01/01/2023, cette condition sera supprimée, tout comme la limite fixée à 40 kW crête.

À partir du 01/01/2023, les communautés d'énergie constitueront une troisième forme de partage d'énergie. Les consommateurs actifs, les pouvoirs publics ainsi que les petites et les moyennes entreprises pourront s'unir, afin de partager mutuellement de l'électricité ou de l'énergie thermique, par l'intermédiaire d'une personne morale. Toutefois, il subsiste encore, en ce moment, beaucoup d'incertitudes à propos de cette forme de partage d'énergie. On pense que l'accent sera mis sur des districts à énergie positive. En outre, l'intégration systémique permettra d'associer les aspects relatifs à la construction, à l'architecture et à l'environnement ainsi qu'aux différentes techniques, par le biais de la cocréation avec les utilisateurs et les parties prenantes, dans les quartiers et sur les sites. Les objectifs climatiques pourront ainsi être atteints, en adoptant une approche sociale.

Les prix croissants de l'énergie incitent davantage à la partager. La facture comprend 3 composants majeurs : l'énergie, les accises et la TVA ainsi que la transmission et la distribution. Si vous réinjectez dans le réseau public le surplus d'électricité que vous produisez, vous n'obtenez le remboursement que d'une partie de l'énergie. Tandis que si l'électricité injectée est partagée et consommée immédiatement par vos bâtiments situés ailleurs, vous pouvez diminuer, pour l'ensemble de ceux-ci, les coûts d'électricité actuellement élevés.

La « Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij West-Vlaanderen » (Société de Développement Provincial Flandre occidentale) possède une implantation « 't Werkpand » dans 18 lieux, au sein de la province. Des entrepreneurs ayant commencé leur activité depuis peu, peuvent y louer un bureau et/ou un atelier, à un tarif avantageux. Nous avons étudié le potentiel offert par 2 formes de partage d'énergie : pour 1 bâtiment et pour 1 titulaire (= l'ensemble des bâtiments dont les factures d'électricité sont rédigées au nom de « 't Werkpand »). La seconde solution semblait la plus intéressante et comportait une vaste installation

photovoltaïque, placée sur le toit d'une des implantations «'t Werkpand», à Ostende. L'énergie résiduelle provenant de l'électricité qui y est produite, peut être répartie entre les 17 autres implantations. La manière dont le partage d'énergie peut être effectué, a été examinée dans le cadre du programme Interreg 2 Seas-LECSEA. Ce programme favorise les synergies en matière énergétique, entre des groupes d'entreprises, afin de réduire les émissions de CO2 et d'investir davantage dans la production d'énergie locale et renouvelable.

La ville de Malines veut que le nouveau parking Keerdok – près de la tour Eandistip, à proximité de la N16 – devienne la nouvelle plaque tournante pour l'infrastructure de chargement des voitures électriques. Outre la sélection de l'exploitant du parking, la ville a également cherché un exploitant pour s'occuper de l'infrastructure de chargement et de la gestion énergétique du bâtiment. En effet, l'objectif vise à partager l'électricité – qui sera produite, partiellement, par une nouvelle installation photovoltaïque – avec les autres utilisateurs présents dans le bâtiment, tels que des bureaux et un supermarché. Nous avons établi un cahier des charges, qui sert de ligne directrice pour choisir cet exploitant. Mais il ne s'agit pas d'un projet d'avant-garde uniquement parce que l'énergie sera partagée. Grâce au système de gestion énergétique intelligent, l'exploitation de l'énergie solaire produite sera maximisée dans le bâtiment. Dans le futur, il est également prévu de lancer un projet pilote comportant une borne de rechargement destinée au véhicule-réseau. Ce dispositif permettra, à certaines périodes, de décharger la voiture et de partager cette électricité avec d'autres utilisateurs.

Nous avons également réalisé une étude de faisabilité pour la ville de Malines. Cette étude concernait le nouveau quartier Raghenno, situé derrière la gare. La question essentielle consistait à savoir comment chauffer et refroidir ce site de manière neutre en carbone, soit au moyen de la géothermie, de la riothermie, ou de la récupération de chaleur générée par la Dyle ou un centre de données se trouvant à proximité. Un volet de l'étude portait sur la poursuite de l'augmentation de la part d'énergie renouvelable, en installant un maximum de panneaux photovoltaïques et en mettant l'énergie produite à disposition des habitations et des bureaux implantés sur ce site, grâce au partage d'énergie.

Pour en savoir plus sur le partage d'énergie et comment procéder concrètement, contactez Emmanuel Vierstraete, au numéro 050 40 45 30 ou à l'adresse emmanuel.vierstraete@ingenium.be.